

Altersécurité infos



Lettre mensuelle d'information
et d'analyse de Point Org Sécurité

www.altersecurite.org
N° 165 - juillet 2020

Pourquoi Altersécurité infos ?



La santé et la sécurité au travail sont devenues des sujets de préoccupation pour le grand public. Dans ce contexte, les membres de Point Org Sécurité estiment nécessaire d'ouvrir un dialogue durable avec les employeurs et les travailleurs qu'ils assistent et conseillent au quotidien.

Cette démarche repose sur la conviction que la prévention des risques professionnels doit certes s'appuyer sur de solides normes et compétences techniques mais qu'elle est aussi une culture vivante se nourrissant de débats, d'échanges et de retours d'expériences entre chercheurs, experts et acteurs de terrain.

Altersécurité infos se veut un reflet et de ce foisonnement. Au carrefour de disciplines de tous horizons, ce vecteur d'idées entend rendre compte mensuellement des mutations qui transforment nos façons de travailler.

De la sorte, il s'agit bien sûr d'anticiper les changements, de mettre à jour nos savoirs et de questionner nos pratiques pour contribuer, ensemble, à l'amélioration continue des conditions de travail. ■

Point Org Sécurité,
membre du réseau



Éditorial



Canicule et Covid-19 Faire face à une conjonction inédite de risques

Chers clients, partenaires et lecteurs,

L'agence Santé publique France s'est récemment penchée sur les conséquences de la survenue de canicules dans un contexte sanitaire marqué par la circulation persistante du virus Sars-CoV2. Cet exercice a bien sûr une visée pratique. Il s'agit en effet de déterminer "quelles adaptations des mesures de prévention canicule et des mesures de prévention de la Covid-19 il faut envisager en cas de survenue conjointe des deux événements".

Cette réflexion est nécessaire car, tant qu'il n'est pas établi que de fortes chaleurs seraient défavorables à la circulation du virus, c'est plutôt à un cumul des risques que nous devons collectivement nous préparer. Avec une difficulté supplémentaire : certains comportements recommandés pour se protéger des effets de la chaleur sont, en revanche, déconseillés, voire proscrits, dans le cadre de la lutte contre la Covid-19.

La conjonction de la canicule et de la de la circulation du virus oblige donc à une révision des pratiques de prévention. Cette démarche concerne bien sûr aussi les entreprises.

Notre dossier (voir pages 2 et 3) présente certains des arbitrages que devront réaliser les employeurs. Il leur apporte aussi des éléments de réponse, notamment diffusés par l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS).

Comme vous le verrez, ces recommandations laissent une certaine latitude aux entreprises pour qu'elles puissent prendre en compte leur situation et leurs contraintes propres. C'est heureux car, dans une situation instable et incertaine, la prévention des risques ne saurait reposer exclusivement sur des normes rigides et immuables. Elle doit y adjoindre les vertus entrepreneuriales que sont l'intelligence pratique, l'esprit d'initiative et le bon sens.

Pour autant, cela ne signifie pas que les dirigeants d'entreprise seront seuls face aux décisions à prendre. Durant tout l'été, notre cellule d'assistance Coronavirus reste à leur disposition pour les épauler. N'hésitez pas à la solliciter !

François Sidos
Président du Groupe Pôle Prévention

CELLULE D'ASSISTANCE CORONAVIRUS

Faites-nous part, de vos questions relatives à la prévention des risques professionnels dans le cadre de la reprise d'activité. Nos experts vous répondront dans les meilleurs délais.



01 46 02 44 01 info@point-org.org

TRAVAIL PAR FORTE CHALEUR

Des mesures à adapter en raison de la pandémie de Covid-19

Si les entreprises sont généralement bien rodées à la prévention des risques liés aux fortes chaleurs d'été, cette année elles devront également compter avec les risques de contaminations induits par la pandémie de Covid-19. Si bien que de nombreuses mesures de protection contre la chaleur doivent impérativement être adaptées à ce nouveau contexte. Voici une mise à jour des actions à entreprendre pour concilier la prévention des risques liés aux fortes chaleurs avec les précautions requises pour éviter la propagation du virus.



1. Évaluer les risques liés à la chaleur en intégrant le paramètre Covid-19

“Les risques professionnels induits par les conditions climatiques et leur prévention doivent être pris en compte dans votre document unique et l’organisation du travail doit être adaptée en conséquence”, rappelle l'INRS. Traditionnellement, cette évaluation repose sur la prise en compte de trois facteurs de risques :

Les facteurs climatiques. La météo est bien sûr le premier élément à prendre en compte. La chaleur peut constituer un risque pour la santé des travailleurs au-delà de 30 °C pour une activité de bureau et de 28 °C pour un travail physique.

Les facteurs à la nature du travail accompli. L'exécution de tâches physiques pénibles, l'accentuation de l'exposition à la chaleur par un travail extérieur, en plein soleil, à proximité de sources de chaleur ou dans une ambiance humide constituent, par exemple, des facteurs aggravants.

Les facteurs liés aux personnes. Certaines caractéristiques individuelles peuvent majorer les risques. Les effets de la chaleur sont plus importants sur les personnes âgées de plus de 55 ans, les femmes enceintes et les individus atteints d'obésité. Enfin, la chaleur est d'autant plus difficile à supporter lors des huit à douze premiers jours d'exposition à celle-ci.

ADAPTATION COVID-19

À ces facteurs de risques traditionnels, il conviendra d'ajouter ceux qui peuvent résulter des mesures prises pour lutter contre les risques de contamination à la Covid-19. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, le port du masque, nécessaire à certains postes de travail, rend bien plus difficile l'adaptation de l'organisme à la chaleur. Ce facteur devra donc être intégré dans l'évaluation des risques et pris en compte dans les mesures de prévention comme il l'était précédemment pour les autres équipements de protection individuelle (EPI) mal adaptés à la chaleur. ■

2. Adapter l'organisation du travail aux fortes chaleurs

Les risques liés à la chaleur peuvent être considérablement réduits par une adaptation de l'organisation du travail. Parmi les mesures recommandées par l'INRS, la plupart sont parfaitement compatibles avec le contexte sanitaire :

- **Limiter si possible le temps d'exposition des salariés au soleil** ou prévoir une rotation des tâches, lorsque des postes moins exposés en donnent la possibilité.
- **Aménager les horaires de travail**, afin de bénéficier au mieux des heures les moins chaudes de la journée.
- **Augmenter la fréquence des pauses** et, en extérieur, adapter leur durée à la température.
- **Modifier voire mécaniser certaines tâches**, lorsque c'est possible.
- **Permettre aux salariés d'adapter leur rythme de travail** et notamment de prendre des pauses de leur propre initiative s'ils en ressentent la nécessité physique.
- **Limiter ou reporter autant que possible le travail physique** pour éviter la production de chaleur par l'organisme.
- **Prendre en compte la période d'acclimatation** au minimum de 7 jours d'exposition régulière à la chaleur. Être d'autant plus vigilant si le salarié revient de vacances, d'un congé de maladie ou encore s'il intervient en tant qu'intérimaire ou nouvel embauché.

ADAPTATION COVID-19

Seule la mesure consistant à *“éviter le travail isolé et privilégier le travail d'équipe, permettant une surveillance mutuelle des salariés”* pose problème. En effet, il conviendra de s'assurer que cet aménagement du travail ne contrevient pas à l'indispensable maintien de la distanciation physique entre les travailleurs et qu'elle n'aboutit pas à renforcer exagérément le nombre de personnes présentes dans un lieu clos et exigü. ■

3. Aménager les postes de travail pour limiter la chaleur et ses effets

C'est incontestablement le chapitre le plus problématique. En effet, la plupart des mesures traditionnellement recommandées par l'INRS pour aménager les postes de travail par temps de forte chaleur sont remises en cause par la nécessité de limiter le risque de contamination par la Covid-19. C'est notamment le cas du recours à la climatisation, aux ventilateurs et de la mise à disposition d'eau fraîche.

ADAPTATION COVID-19

● **Climatisation.** Alors que celle-ci était vivement encouragée, l'INRS recommande désormais de "privilégier l'aération des locaux de travail" car "les apports d'air neuf (provenant de l'extérieur) permettent la dilution des virus éventuellement présents dans les locaux et doivent donc être privilégiés. Ces apports sont effectués par la ventilation mécanique, si possible sans recyclage d'air, ou par l'ouverture des fenêtres pendant les heures les moins chaudes de la journée, voire la nuit." La climatisation n'est toutefois pas entièrement proscrite. On peut en effet y recourir lorsqu'elle est "indispensable pour assurer des conditions de travail acceptables". Dans ce cas, l'INRS apporte les précisions suivantes : "Les débits de soufflages doivent être limités de façon à ce que les vitesses d'air au niveau des personnes restent faibles. Les vitesses d'air peuvent être considérées comme faibles lorsque les personnes présentes dans un local ne ressentent pas de courant d'air, ce qui correspond à une vitesse d'environ 0,4 m/s. Enfin, "l'entretien des installations de ventilation et de climatisation doit être assuré régulièrement conformément aux prescriptions de leurs fournisseurs".

● **Ventilateurs.** Ils ne posent pas moins problème que la climatisation. En effet, "ils produisent des vitesses d'air élevées qui peuvent transporter des contaminants sur des distances importantes. Il convient donc d'éviter leur utilisation autant qu'il est possible dans les locaux occupés par plus d'une personne. Dans tous les cas, l'utilisation de ventilateurs de grande taille, par exemple situés au plafond, est à proscrire, ceux-ci produisant des flux d'air importants et difficiles à maîtriser. Si l'utilisation de ventilateurs individuels s'avère malgré tout indispensable pour maintenir des conditions de travail acceptables en cas de fortes chaleurs, une réduction de la vitesse de l'air et une implantation limitant la dispersion de l'air sur plusieurs personnes sont recommandées."

● **Mise à disposition d'eau fraîche.** Cette mesure reste tout à fait d'actualité mais selon des modalités renouvelées. En effet, alors que l'eau pouvait être mise à disposition via un robinet d'eau potable ou de fontaines à eau réfrigérée, ces moyens représentent des vecteurs de contamination. L'employeur veillera donc à mettre à disposition de ses salariés de l'eau minérale en bouteilles individuelles scellées. ■

“Les mesures anti-canicules peuvent être contradictoires avec les mesures barrière destinées à maîtriser l'épidémie de Covid-19. Sur les lieux de travail, des arbitrages devront être réalisés par les employeurs.”

4. Informer et sensibiliser les salariés sur les bons réflexes à adopter

Lors de périodes de fortes chaleurs, les employeurs doivent aussi informer les salariés sur les risques qu'elles impliquent et sur les comportements individuels qui permettent de s'en prémunir. S'agissant de ceux-ci, l'INRS insiste sur la nécessité d'inciter les salariés à :

- **porter des vêtements amples, de couleur claire** favorisant l'évaporation de la sueur,
- **se protéger la tête et les yeux** contre le soleil en cas de travail en extérieur,
- **boire régulièrement de l'eau** sans attendre la sensation de soif,
- **éviter les repas copieux, les boissons alcoolisées** ou riches en caféine,
- **éteindre le matériel électrique non utilisé** (imprimante, lampe...) de façon à éliminer toute source de chaleur supplémentaire.

L'INRS incite également à former les salariés à la reconnaissance des signes précurseurs des "coups de chaleur" et aux premiers gestes à accomplir lorsqu'un collègue en est victime (voir encadré ci-dessus).

ADAPTATION COVID-19

Il convient aussi d'informer les salariés sur les changements apportés cette année aux mesures habituellement prises par l'organisation pour se protéger contre la chaleur et des arbitrages de façon à prendre en compte le risque de contamination par la Covid-19. Il s'agit notamment de bien informer l'ensemble des salariés des règles nouvelles relatives à l'utilisation de la climatisation, des ventilateurs, etc. ■

“Coup de chaleur” : les réflexes qui sauvent !

Maux de tête, étourdissements, fatigue, peau sèche et chaude, désorientation, agitation, perte de conscience... Ce sont les symptômes d'un coup de chaleur pouvant entraîner le décès de celui qui en est victime. Si vous les constatez chez un collègue, la conduite à tenir consiste à :

- Alerter les secours : Samu (15) ou Pompiers (18).
- Amener la victime dans un endroit frais et bien aéré.
- Dêshabiller la victime ou desserrer ses vêtements.
- Arroser la victime ou placer des linges humides sur la plus grande surface corporelle possible, en incluant la tête et la nuque, pour faire baisser sa température corporelle.
- Si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau fraîche.
- Si la victime est inconsciente, la mettre en position latérale de sécurité.

ADAPTATION COVID-19

Si la victime est consciente, il convient de l'inciter à réaliser elle-même les gestes nécessaires de façon à maintenir la distanciation sociale requise. Dans le cas contraire, il faut que la personne lui portant secours s'équipe d'un masque et de gants. ■



INFOS
CORONAVIRUS

COVID-19

En raison de son caractère très évolutif, l'épidémie de Covid-19 exige de tous les décideurs qu'ils disposent d'informations fiables et actualisées. Voici une série de sources permettant de se tenir à jour sur les aspects sanitaires et réglementaires de cette crise :

Informations gouvernementales destinées aux entreprises :

● La page "Questions/réponses pour les entreprises et les salariés" régulièrement actualisée par le ministère du travail : www.travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/coronavirus-questions-reponses-pour-les-entreprises-et-les-salaries.

Informations sur l'évolution de la pandémie en France :

● La page du site de Santé publique France relayant les recommandations sanitaires en vigueur : www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/infection-au-nouveau-coronavirus-sars-cov-2-covid-19-france-et-monde

Informations sur l'évolution de la pandémie dans le monde :

● La page du site de l'OMS relayant la situation épidémiologique des pays : www.who.int/emergencies/diseases/novel-coronavirus-2019/situation-reports

Informations médicales sur le virus :

● La page du site de l'Institut Pasteur consacrée au Coronavirus (COVID-19). Cette page est actualisée très régulièrement : www.pasteur.fr/fr/centre-medical/fiches-maladies/coronavirus-wuhan

Informations sur les mesures gouvernementales de soutien aux entreprises :

● La page dédiée du ministère de l'Économie : <https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises#> ■

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

Directeur de publication : Emmanuel Pochet

Courriel : info@point-org.org - www.altersecurite.org

Réussir sa reprise en promouvant la Qualité de vie au travail (QVT)



À l'occasion de la récente semaine de la Qualité de vie au travail (QVT), de nombreux experts ont souligné combien la reprise d'activité était une période propice pour lancer des démarches d'amélioration des conditions de travail. Afin d'épauler ses clients dans cette réflexion stratégique, le cabinet Impact Prévention, partenaire du Groupe Pôle Prévention, a publié une série d'éclairages sur la QVT à l'heure de la reprise.

Aux yeux de nombreux dirigeants et travailleurs, la Qualité de vie au travail (QVT) faisait encore figure de simple "mode managériale". Il semble toutefois que le confinement ait modifié cette perspective. En effet, comme l'a souligné la sociologue Dominique Méda, professeur à l'université Paris-Dauphine, cette expérience a conduit nombre de travailleurs à s'interroger sur la place du travail dans leur vie et sur ce qu'ils en attendent.

Répondre à de nouvelles aspirations professionnelles

Impossible donc de le nier : au moment de la reprise, nombre de salariés nourriront à l'égard de leur travail des aspirations nouvelles auxquelles il faudra bien répondre. La force des articles proposés par Impact Prévention

est de décliner ces questions d'un point de vue pratique et dans le contexte spécifique de la reprise d'activité. Sont ainsi traités des sujets aussi variés que "la nécessité de ressouder les collectifs de travail", "le désir de sens exacerbé", "l'accompagnement des salariés et des managers dans la mise en place du télétravail", "la lutte contre les risques psychosociaux" ou, de façon plus originale, "la revalorisation de l'expérience par rapport à l'expertise", présentée comme un moyen de dynamiser l'engagement des salariés. L'ensemble forme ainsi une véritable boîte à outil au service des managers dans une période cruciale pour les entreprises. ■

Pour aller plus loin :

Les éclairages d'Impact Prévention sont disponibles sur www.impactprevention.fr (aller à l'onglet "blog").

Altersécurité infos

Lettre mensuelle d'information et d'analyse de Point Org Sécurité

11, rue Albert 1er - 92210 Saint-Cloud - Tél. : 01 46 02 44 01

Retrouvez-nous sur Internet :

Assistance à l'évaluation des risques professionnels :

www.point-org.org

Formation Sauveteur Secouriste du Travail :

Découvrez-la [ici](#) !

La collection complète d'Altersécurité :

www.altersecurite.org